



**ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE  
VOLLEY-BALL**

**RAPPORT DE LA COMMISSION JUDICIAIRE DE 1<sup>ère</sup> INSTANCE**  
***réunie le mercredi 24 janvier 2016***  
***au Hall Omnisport de Loncin, rue des Charrons à 4431 ANS***

Concerne : *Affaire C.Jud.1<sup>ère</sup> Instance 15-16-003.*

*Rapport de l'arbitre Monsieur Thomas SCHMETS affilié au club VBC Waremme (Lg-5134)*

*et*

*Réclamation de Monsieur Luc MERCIER, coach des garçons cadets du VBC Waremme (Lg-5134)*

*à l'encontre de Monsieur Khaled SALHI, coach des garçons cadets et affilié au Club de Saint-Jo Welkenraedt (Lg 5049)*

*suite à la rencontre du championnat des cadets garçons n° 5944 du 31 janvier 2016 entre VBC Waremme et Saint-Jo Welkenraedt.*

*Ont siégé pour la C.Jud.1<sup>ère</sup> Instance :* M. M. DRIESMANS, *Président*  
M. B. ACHTEN, *Secrétaire*  
M. R. LAPIERRE, *Membre*  
M. R. CZERNIAK, *Membre*

*Personnes entendues :*

*M. Thomas SCHMETS (licence n°114252), arbitre de la rencontre, affilié au club de VBC Waremme et accompagné de son représentant légal, Monsieur Pascal SCHMETS (licence n°119457), affilié au club de VBC Waremme ;*

*M. Luc MERCIER (licence 106689), affilié au club de Grand-Rechain (Lg-5086) et coach de l'équipe cadets du VBC Waremme.*

*Mme Gwendoline SOLEIL (licence 203584), affiliée au club VBC Waremme, marqueuse lors de la rencontre ;*

*M. Khaled SALHI, (licence n°104558), affilié et coach de l'équipe cadets de Saint-Jo Welkenraedt ;*

*Mme Marie-Agnès BOURGARD, (licence n°215965), Présidente du club de Saint-Jo Welkenraedt ;*

*M. Bernard VANGYTE, (licence n°118828), Secrétaire du club de Saint-Jo Welkenraedt ;*

*Monsieur André DEROME, (licence n°100719), Responsable sportif du club de Saint-Jo Welkenraedt ;*

*Monsieur Christophe RADERMAKER, (licence n°122363),  
membre du Comité du club de Saint- Jo Welkenraedt ;*

*M. Philippe GREIF, Président de la Cellule Arbitrage Jeunes  
et membre du CA du Comité Provincial du Volley Liège.*

---

Attendu que les personnes présentes lisent le document rédigé par le club de Saint-Jo Welkenraedt et envoyé au secrétaire de la Commission Judiciaire le jour-même ;

Attendu que l'arbitre, Monsieur Thomas Schmets, confirme le contenu de son rapport ;

Attendu que l'arbitre confirme qu'il n'y a pas eu d'agressions verbales continues envers lui, contrairement à ce qui est dit dans le rapport de Monsieur Mercier ;

Attendu que Monsieur Mercier explicite sa réclamation et le but de celle-ci ;

Attendu que l'arbitre reconnaît qu'il n'y a eu aucun fait concret à son encontre ;

Attendu que la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance doit juger des faits ;

Attendu qu'il n'y a aucun fait à l'encontre de l'arbitre mais bien entre les coaches ;

Attendu que Monsieur Salhi reconnaît son intervention à l'encontre de la décision de l'arbitre ;

Attendu que Monsieur Salhi signale qu'il a présenté ses excuses à l'arbitre à la fin du match et que ce dernier confirme ;

Attendu que les dirigeants de Saint-Jo Welkenraedt constatent, avec insistance, que des contestations d'arbitrage font partie des réalités du volley ;

Attendu que rien de désobligeant n'a été dit à l'arbitre ;

Attendu, qu'à l'écoute des débats contradictoires, il en ressort que c'est entre les deux coaches que des remarques désobligeantes ont été proférées ;

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance rappelle que les coaches doivent avoir un comportement exemplaire face à leurs joueurs, tant jeunes qu'adultes et que c'est leur rôle de montrer l'exemple à leurs joueurs et de garder leur calme.

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance regrette que de telles situations soient aussi fréquentes sur les terrains.

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance tient à rappeler que tout affilié doit le respect envers un arbitre, quel qu'il soit, novice ou aguerri.

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance rappelle à l'ensemble des clubs qu'un comportement serein lors de chaque rencontre doit être respecté envers l'ensemble du corps arbitral et plus particulièrement vis-à-vis des jeunes arbitres.

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance estime que la réclamation de Monsieur Mercier est audacieuse et vexatoire. Elle ne le sanctionnera cependant pas pour ce fait, malgré l'Art. 6030 « Relevé des amendes » IV. Divers du règlement provincial.

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance insiste auprès de tous les clubs qu'il leur incombe de rappeler à leurs coaches l'attitude à avoir au bord du terrain.

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance demande au CA du Comité Provincial de Liège Volley-Ball de rappeler à tous les clubs que ces derniers doivent veiller à ce que leurs coaches aient une **attitude exemplaire** face à des jeunes en formation.

Par ces motifs,

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance condamne les clubs de Waremme (Lg-5134) et Saint-Jo Welkenraedt (Lg-5049) à un avertissement, conformément à l'article 1640 B « Mesures disciplinaires contre les clubs » pour ne pas avoir fait en sorte que leur coach ait une attitude exemplaire au bord du terrain.

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance décide de suspendre les deux coaches, Monsieur Luc MERCIER (licence n°106689) et Monsieur Khaled SALHI de toutes fonctions officielles et de jeux au niveau provincial, AIF et FRBVB pour une rencontre de championnat assorti d'un sursis jusqu'à la fin du championnat 2016-2017, conformément à l'article 1640 A II, 14, pour remarques désobligeantes, attitude et gestes déplacés à l'encontre de joueurs d'une autre équipe, avec la circonstance aggravante qu'ils sont tous deux coaches (voir « remarque » dudit article, point c).

Michel DRIESMANS,  
Président

Bernard ACHTEN,  
Secrétaire